

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

-----

**Objet : Personnel territorial**

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur postes existants à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 8 septembre 2016,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

RECETTES  
N° 2016-09-09  
LE 8 SEPTEMBRE 2016

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une décision en Bureau communautaire, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels (soit pas de réception de candidatures titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Le Bureau communautaire est amené aujourd'hui à autoriser les recrutements suivants : un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé d'études et de projets au sein de la direction de l'Environnement et un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable du service « Gestion des déchets des professionnels » au sein de la direction de l'Environnement. Ces recrutements d'agents contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à recruter, à titre exceptionnel, des agents contractuels sur ces postes, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Bureau communautaire :

#### **DÉCIDE :**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé d'études et de projets au sein de la direction de l'Environnement. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions principales :*

- *Lancer et suivre les études de la direction de l'environnement*
- *Déployer le programme zéro gaspillage, zéro déchet*
- *Encadrer le secteur prévention des déchets*
- *Rechercher les subventions nécessaires aux projets de la direction et répondre aux appels à projet des différents partenaires*
- *Assurer la veille réglementaire*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable du service « Gestion des déchets des professionnels » au sein de la direction de l'environnement. Ce dernier sera nommé sur le*

*cadre d'emplois des Attachés Territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions principales :*

- Assurer la relation aux professionnels : prise de contact, conseil et promotion des services proposés par l'agglomération...
- Assurer la relation aux prestataires : suivi des marchés, contrôle des prestations, vérification et validation des factures...
- Etablir le taux de redevance spéciale
- Assurer l'amélioration du service aux professionnels
- Encadrer et animer le service « Gestion des déchets des professionnels »

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.*

- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

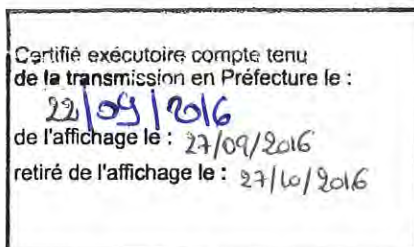
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le 8 septembre 2016.



Pour le Président et par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

